

*Initiatives ministérielles*

demande, en tant que députés, d'appuyer toutes les associations agricoles réclamant leur annulation.

J'ai également reçu une lettre de la commission de commercialisation des pommes de terre. Selon cet organisme: «Si les modifications sont adoptées, elles feront disparaître un excellent programme au moment même où il est le plus utile. Ce sera un dur coup pour les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et cet automne, ceux-ci devront composer avec des taux d'intérêt élevés.»

L'association des coopératives de producteurs de légumes de l'Île-du-Prince-Édouard veut savoir si les modifications proposées à la Loi sur le paiement anticipé des récoltes signifient que le gouvernement conservateur a l'intention de renoncer à la politique agricole actuelle de remplacement des importations et d'autosuffisance, ce qui aurait pour effet d'ouvrir nos marchés aux producteurs américains.

J'ai reçu encore bien d'autres lettres. Enfin, je vous rapporte les préoccupations exprimées par M. Gary Heaney, président de la fédération de l'agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard. «Les modifications recommandées par le ministre des Finances dans son budget ne contribueront que très peu à réduire la dette nationale. Par contre, elles nuiront énormément à nos producteurs de pommes de terre et à d'autres agriculteurs, d'autant plus qu'en ce moment, les taux d'intérêt sont à la hausse. La fédération de l'agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard accepte que tous les Canadiens contribuent à la réduction de la dette, mais il faut une démarche réaliste et non pas des mesures qui, tout en étant néfastes pour nos producteurs de produits de base, n'ont qu'un effet marginal sur l'amélioration de la situation économique.»

Dans son discours de présentation du projet de loi, le ministre a, une fois de plus, répété que tous les Canadiens devaient faire leur part pour la réduction du déficit. Il a dit que le gouvernement demandait cette modeste contribution aux agriculteurs. Ce que le gouvernement demande aujourd'hui aux agriculteurs n'a rien de modeste, peu importe sous quel angle nous examinons la situation.

Je veux vous faire part de quelques faits et chiffres. Cet amendement, s'il est adopté, coûtera 280 000 \$ en frais d'intérêt supplémentaires aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, 54 000 \$ aux tabaculteurs, 10 000 \$ aux producteurs de fruits et légumes et 18 000 \$ aux producteurs de céréales. Cela fait environ 365 000 \$ que nos agriculteurs paieront en plus chaque année.

L'efficacité de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes est certainement bien connue. Au cours des

derniers jours, nous avons beaucoup entendu parler des avantages du programme. Certes, le principal avantage est l'exemption d'intérêt pour les paiements anticipés, qui permettent aux agriculteurs d'écouler leurs produits d'une façon ordonnée et d'obtenir ainsi de meilleurs prix.

• (1350)

L'exemption d'intérêt était la caractéristique la plus importante du programme. Elle permettait aux producteurs d'économiser des frais d'intérêt en remboursant leurs créanciers plus tôt qu'ils ne l'auraient pu autrement.

Avec des liquidités et des récoltes entreposées, l'agriculteur pouvait s'occuper de ses petits créanciers et payer une bonne partie des frais courus pendant la saison de croissance. Ce programme aidait les petits entrepreneurs de la collectivité aussi. On pouvait payer le fournisseur d'engrais et le distributeur de carburant. Il ne fait aucun doute que le programme de paiement anticipé était nécessaire et qu'il fonctionnait bien.

Un paiement anticipé sur lequel on doit payer un taux d'intérêt élevé est beaucoup moins souhaitable qu'un paiement anticipé sans intérêt. S'il doit payer de l'intérêt sur le paiement anticipé, l'agriculteur s'endette davantage. Le fardeau des frais d'intérêt sera passé d'un créancier à l'autre. Comme le Syndicat national des cultivateurs l'a fait remarquer, les agriculteurs n'ont aucun moyen efficace d'inclure les frais d'intérêt dans le prix de leurs produits. De nombreux agriculteurs seront incapables de payer l'intérêt sur des prêts pour lesquels ils offrent leurs récoltes en garantie.

En renversant complètement le programme des paiements anticipés, le projet de loi C-36 détruira un autre programme agricole essentiel qui offrait une mesure de sécurité aux agriculteurs canadiens. L'utilité du programme modifié sera très réduite.

Comme je l'ai déjà dit, l'exemption d'intérêt prévue dans les deux lois contribue à la mise en marché ordonnée. La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies assure un revenu nécessaire aux producteurs pendant des périodes de production excédentaire et de contingentement strict. Elle permet à la Commission canadienne du blé de recourir au système des ventes à tempérament pour le plus grand bénéfice des agriculteurs.

À l'instar de nombreuses organisations agricoles, la Fédération canadienne de l'agriculture a contesté le projet de loi C-36. Elle estime en effet que les deux programmes en question devraient être rétablis, y compris les avances de fonds libres d'intérêt, pour la campagne agricole de 1989-1990. Elle propose qu'on procède en même temps à une étude approfondie de l'incidence des